

Équité en matière d'emploi

un moyen de le renforcer. J'espère que le gouvernement prêtera l'oreille à la coalition des handicapés physiques plutôt que d'écouter toujours ceux qui contribuent à la caisse électorale du parti conservateur. Souhaitons qu'il écoute les Canadiens.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse également de participer à ce débat et d'appuyer la demande pour que le gouvernement adopte une conception plus généreuse des «mesures raisonnables d'adaptation». Je sais que, en comité, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a pu suggérer un certain nombre de changements au gouvernement. Malheureusement, celui-ci a choisi, pour certaines raisons, de ne pas être plus précis.

Nous avons pu voir ce qu'il en était de ces mesures à la Chambre elle-même. Nous avons bien vu, aujourd'hui, que la participation au processus démocratique du Parlement du Canada est gênée parce que la Chambre n'a pas d'aménagements raisonnables. J'espère qu'après les prochaines élections nous serons contraints de faire ces aménagements, parce que les Canadiens auront élu une personne appartenant à une catégorie de handicapés, celle des personnes en fauteuil roulant. Après la manifestation de cet après-midi, la présidence avait décidé d'autoriser dix fauteuils roulants à la Chambre. Je comprends le problème logistique du personnel qui doit soit enlever des fauteuils, soit autoriser plus de gens à la Chambre. Nous savons qu'un Canadien sur huit a un handicap quelconque. Il est vrai qu'ils ne sont pas tous en fauteuil roulant. Toutefois, nous pouvons admettre qu'il y a des centaines de milliers, voire des millions de Canadiens handicapés. Pourtant, nous ne disposons que de dix fauteuils roulants à la Chambre des communes même si c'était un jour exceptionnel et que littéralement plus de 100 personnes de l'Ontario, du Québec et d'autres régions du Canada soient venues manifester devant le Parlement.

Nous ne pouvons certes pas permettre que ce soient les règlements et les bureaucraties qui déterminent ce qui constitue des mesures raisonnables d'adaptation parce que cela touche la question fondamentale de l'accessibilité. Puisque nous ne donnons pas nous-mêmes aux handicapés physiques en fauteuil roulant accès à notre propre Parlement et à ce lieu historique où nous ne donnons accès qu'à un nombre aussi restreint d'entre eux lorsque nous le faisons, nous devons convenir que nous ne pouvons pas laisser un bureaucrate définir ce qui constitue une mesure raisonnable d'adaptation. Je pense que l'autre réalité . . .

[Français]

... l'autre réalité, c'est que si on croit vraiment dans une réglementation qui veut accommoder aussi bien que possible tous ceux qui veulent travailler dans la communauté, si on voulait donner seulement le droit de réglementation, cela peut être changé d'un jour à l'autre sans avoir même donné avis à la Chambre des communes du Canada. Je pense que si le gouvernement est vraiment sérieux sur la question d'intégrer les handicapés dans les systèmes d'emplois du Canada, un des principes fondamentaux, c'est de les accommoder au point de vue de leur accès aux bâtiments, au point de vue de leur accessibilité à certains guides et outils pour travailler.

[Traduction]

Sans mesures d'adaptation raisonnables, les meilleures intentions du monde ne nous permettront pas de faire quoi que ce soit. Par exemple, l'amendement à l'étude porte sur le nombre de personnes que nous pouvons intégrer à la main-d'œuvre. Si quelqu'un travaille dans un immeuble qui n'est pas accessible en fauteuil roulant, comme la Chambre des communes, il faut que le système soit modifié. Nous devrions nous mêmes prendre des mesures d'adaptation raisonnables si une personne en fauteuil roulant était élue à la Chambre. Il arrive bien souvent que des employeurs ne recrutent pas de personnes souffrant d'incapacités physiques parce qu'ils ne veulent pas être obligés d'apporter des changements même minimes à leur système. Malheureusement, sous bien des aspects, l'ensemble de la société a toujours l'impression que les personnes qui souffrent d'une incapacité quelconque ne sont pas aussi productives que d'autres travailleurs. Nous savons pourtant que c'est l'inverse en réalité. De fait, quand on leur donne une chance aux handicapés, la seule chose qui leur nuit est la façon dont les autres citoyens et les employeurs les jugent. Nous avons entendu quelques bons arguments cet après-midi pour adopter une définition plus précise de l'expression «mesures raisonnables d'adaptation». La définition proposée par le COPH est relativement vaste parce qu'elle n'est pas restrictive. la voici:

L'expression «mesures raisonnables d'adaptation» comprend sans y être restreinte l'adaptation raisonnable du lieu de travail, des méthodes de recrutement ou de la description de postes en fonction des besoins des groupes désignés, y compris les besoins spéciaux d'une personne handicapée compétente, et comprend des dispositions concernant l'accessibilité physique, les appareils correcteurs, des descriptions d'emploi souples et la modification des descriptions actuelles, de même que les services d'aide à la personne.

La motion n° 11A vise à préciser un principe que le gouvernement prétent déjà appuyer. La ministre, le secrétaire parlementaire et d'autres représentants du gouvernement ont déclaré qu'ils appuyaient le principe des mesures raisonnables d'adaptation. Dans ce cas-là, ils ne devraient pas hésiter à l'inclure dans la loi. Ils ne devraient pas attendre l'établissement de règlements pour préciser, par exemple, que cela, comprend la notion de l'accessibilité physique. On dit souvent que ces choses prennent du temps. Je le sais.

● (1750)

En ce qui concerne les gouvernements, j'ai visité il n'y a pas tellement longtemps un centre de détention qui venait d'ouvrir dans la circonscription de Hamilton-Wentworth en Ontario. Quand j'ai demandé si le centre était accessible aux handicapés, on m'a répondu. «Ce n'est pas nécessaire. Les gens en fauteuil roulant sont à l'hôpital». J'ai demandé s'il était